



DÉCLARATION ÉVÈNEMENT GRAVE

Référence : Note n° 0614/FCD/Administration-Assurance du 4 août 2020.

ORIGINE :

- Organisme (club) qui renseigne la déclaration.

DOSSIER :

- Appellation donnée au dossier pour suivre son traitement.

ÉVÈNEMENT :

- Catégorie de l'évènement (décès, suicide, agression, tout fait de harcèlement, utilisation de produits stupéfiants, abus de biens sociaux, dégradations, pertes ou vols).
- Identité du club et de la section d'appartenance ainsi que l'encadrement.

FAITS :

- Date, lieu, nature et circonstances exactes de l'évènement.
- Organisateur de l'activité ou de la manifestation.

PERSONNES IMPLIQUÉES :

- Victime (s) présumée(s) : nom, prénom, date de naissance, qualité (militaire ou civil) numéro de licence, situation familiale, adresse de la famille.
- Auteur présumé : renseignements identiques à ci-dessus.

AUTRES RENSEIGNEMENTS À MENTIONNER EN CAS DE DÉCÈS :

- Identité et fonction de la personne ayant notifié le décès et présenté les condoléances à la famille.
- Personne qui effectue la mise en œuvre avec les services compétents des opérations de soutien au profit de la famille endeuillée.
- Communication de la date et du lieu des obsèques dès connaissance.

DOMMAGES MATÉRIELS :

- Biens mobiliers ou immobiliers concernés.
- Auteur présumé.

DATE ET SIGNATAIRE :

- Jour et responsable de la déclaration.

DESTINATAIRES :

- Président de la FCD,
- Directeur général de la FCD.



Arcueil, le 4 août 2020

LE PRESIDENT

NOTE

N° 0614/FCD/Administration-Assurance

Dossier suivi par Nadine ANDRYS

☎ : 01.79.86.34.90 ✉ : n.andrys@lafederationdefense.fr

Objet : Procédure Evènement grave pour les clubs de la défense.

Pièce jointe : Une annexe - Déclaration d'Evènement grave.

Document abrogé : Note n° 748/FCD/Administration-Assurance du 8 août 2019.

La Fédération des clubs de la défense (FCD) a dans ses missions la responsabilité du pilotage global, de l'accompagnement et du soutien des activités des clubs qui lui sont affiliés, au titre de l'agrément qu'elle détient du ministère des armées et du ministère des sports.

Or, les activités des clubs de la défense peuvent donner lieu à des dommages graves causés ou subis par les personnes ou les biens, qui justifient en réaction des mesures d'information, de réparation et de communication à orchestrer entre le club d'une part, et la fédération et la ligue d'autre part, en relation avec le ministère des armées.

La présente note a pour objet de formaliser la procédure Evènement grave à mettre en œuvre dans ce type de circonstances. Elle actualise les coordonnées des correspondants.

1. Définition

La procédure Évènement grave s'applique à tout fait mettant en cause un adhérent militaire ou civil de la Fédération des clubs de la défense dans une affaire susceptible d'avoir des conséquences au plan civil ou pénal, ainsi que toute atteinte grave au domaine ou aux biens du club, du ministère des armées ou d'un tiers.

Elle concerne en premier lieu le décès, la disparition ou l'agression physique commise sur un adhérent, le décès présumé par suicide, l'acte agressif pouvant survenir lors d'une manifestation organisée par la fédération, tout fait de harcèlement, violence ou discrimination, ou encore toute utilisation de produits stupéfiants.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

2. Procédure

La procédure Évènement grave permet au président et dirigeants concernés de la fédération d'être informés en temps réel des événements sensibles se produisant tant sur le territoire national qu'à l'étranger au niveau des clubs et des adhérents, à l'occasion en premier lieu des manifestations sportives et culturelles organisées sous l'égide de la FCD, et en second lieu en toutes circonstances.

Afin de garantir une diffusion précise et rapide de l'information et pour faciliter la réactivité des opérations à mener localement par le club et au niveau de la fédération et de la ligue, une procédure formalisée doit être appliquée.

Ainsi, dès connaissance de l'évènement grave, le président ou responsable du club adresse par courriel une déclaration d'évènement grave au président et au directeur général de la fédération des clubs de la défense aux adresses suivantes : y.glaz@lafederationdefense.fr et p.raveau@lafederationdefense.fr.

Cette déclaration, par les informations précises qu'elle contient, doit permettre d'engager au plus vite toutes les actions nécessaires pour la prise en charge des volets à caractère social, administratif, civil ou pénal du dossier, en relation avec les familles et les autorités.

3. Formalités pratiques pour la couverture assurance des accidents

La procédure Évènement grave ne se confond pas avec la procédure de déclaration d'accident destinée à déclencher la couverture assurance souscrite auprès de la GMF, soit au titre de l'assurance responsabilité civile et/ou corporel, soit au titre de l'assurance véhicules.

Le président du club dont relève l'adhérent ou le bien doit établir une déclaration d'accident pour tout sinistre corporel ou matériel, adressée sous 48 heures aux services de la fédération par voie dématérialisée via SYGEASSUR (Cf. note annuelle n° 3000/FCD/Assurances du 1^{er} août 2020). Le président du club s'appuie sur les points de contact FCD et GMF désignés et rappelés ci-dessous :

FCD :

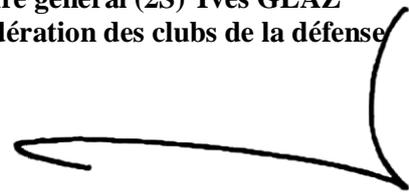
Mr Pascal Raveau, directeur général, tél 01.79.86.34.82, courriel : p.raveau@lafederationdefense.fr
Mme Nadine Andrys, bureau assurance, tél 01.79.86.34.90, courriel : n.andrys@lafederationdefense.fr

GMF :

Mr Marc Etchebest, tél. 01.41.40.54.66 - fax : 01.41.40.54.81
courriels : metchebest@gmf.fr et risques.specifiques@gmf.fr

La qualité de la chaîne d'alerte est importante pour la qualité de traitement de chaque dossier.

Le commissaire général (2S) Yves GLAZ
Président de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires : in fine

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français

Destinataires :

- **Mesdames, messieurs les présidents de club/FCD - courriel**

Copies à :

- **Membres du comité directeur/FCD - courriel**
- **Présidents des commissions et conseils/FCD - courriel**
- **Présidents de ligue/FCD - courriel**
- **Directeur général/FCD - courriel**
- **Tous bureaux/FCD - courriel**

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84

www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et
de la vie associative

Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Membre du comité national olympique et sportif français